



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations classées,
de l'Utilité publique et de l'Environnement
Section des Installations Classées
DCPPAT – BICUPE – SIC – ND – n° 2020 - 141

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **BOULOGNE SUR MER**

STE BOURGAIN ET FILS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 22 février 1996 à la Société BOURGAIN ET FILS pour la régularisation administrative d'un atelier de transformation de produits de la mer par filetage, salage et saurissage sur le territoire de la commune de BOULOGNE-SUR-MER à l'adresse suivante, 12 à 18 rue de Verdun, concernant notamment la rubrique 2221 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'article 20-8°) de l'arrêté préfectoral du 22 février 1996 susvisé qui dispose :
« L'installation électrique est entretenue en bon état; elle est périodiquement contrôlée par un technicien compétent. Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées. »

VU l'article 22.3 de l'arrêté préfectoral du 22 février 1996 susvisé qui dispose :
« L'établissement est soumis aux dispositions de l'arrêté du 31.03.80 (J.O. – N.C. Du 30.04.80) portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les Installations Classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion.

[...]

L'exploitant tient à disposition de l'Inspection des Installations Classées les rapports annuels de vérification des installations électriques ainsi que les justificatifs des mesures correctives engagées à l'issue de ces rapports. »

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;

VU le rapport de l'Inspection de l'environnement en date du 10 février 2020 ;

VU la lettre de l'Inspection de l'environnement en date du 10 février 2020 informant la société BOURGAIN ET FILS de la proposition de mise en demeure ;

VU les observations de l'exploitant en date du 25 février 2020 ;

Considérant que lors de la visite du 3 septembre 2019, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

- les travaux permettant d'entretenir l'installation électrique dans les locaux de stockage de bois, sciures, copeaux et emballages n'ont pas été réalisés ;
- les mesures correctives n'ont pas été engagées à l'issue du rapport annuel de vérification de l'installation électrique.

Considérant qu'un risque lié aux installations électriques est bien présent et insuffisamment maîtrisé ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 20-8°) et 22.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 février 1996.

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la Société BOURGAIN ET FILS de respecter les prescriptions et dispositions des articles 20-8°) et 22.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 février 1996 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La Société BOURGAIN ET FILS exploitant un atelier de transformation de produits de la mer par filetage, salage et saurissage sise 12 à 18 Rue de Verdun sur la commune de BOULOGNE-SUR-MER est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes, dans les délais repris ci-après :

Référence réglementaire	Prescription	Délai à compter de la notification du présent arrêté
<u>Article 20-8°) de l'arrêté préfectoral d'autorisation 22/02/1996</u>	<u>Locaux de stockage de bois, sciures, copeaux et emballages</u> 8°) L'installation électrique est entretenue en bon état; elle est périodiquement contrôlée par un technicien compétent. Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.	15 jours

<p align="center"><u>Article 22.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation 22/02/1996</u></p>	<p align="center"><u>Sûreté du matériel électrique</u></p> <p>L'établissement est soumis aux dispositions de l'arrêté du 31.03.80 (J.O. – N.C. Du 30.04.80) portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les Installations Classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion.</p> <p>[...]</p> <p>L'exploitant tient à disposition de l'Inspection des Installations Classées les rapports annuels de vérification des installations électriques ainsi que les justificatifs des mesures correctives engagées à l'issue de ces rapports.</p>	<p align="center">15 jours</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues aux articles **L.171-8** et **L.557-58** du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article **L.171-11** du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R.421-1** du Code de Justice Administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : MESURES DE PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de BOULOGNE SUR MER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société BOURGAIN ET FILS et dont une copie sera transmise à M. le Maire de BOULOGNE SUR MER.

Arras, le - 3 JUIL. 2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- Société BOURGAIN ET FILS
- Mairie de BOULOGNE SUR MER
- Sous-Préfecture de BOULOGNE SUR MER
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'Environnement à LILLE
- Dossier
- Chrono